



17, Route de la Petite Roche - LE PEUX - 79140 LE PIN
TÉL. 05.49.81.02.47 - FAX 05.49.81.09.44

SAS AU CAPITAL DE 296 000 € - 331 801 936 R.C.S. - SIRET 331 801 936 00013 - Code APE
0147Z N°INTRACOM : FR 65 331 801 936



DURET EMMANUEL
8 Lot Loyonnet
BAT : Z.A de la Gare 85410 La Caillère
85410 THOUARSAIS BOULDROUX
02-51-51-32-63
contact@ennovsys.fr

CLIENT	DATE	N° BON LIVRAISON
5336	08/01/2015	BL4100195

PRODUIT	DÉSIGNATION DE L'ARTICLE	Qté facturée	+ % Gratuit	Qté livrée
	+ Vaccination B.I. Poussins Chair ROSS JAUNES +2%	24 24	2.00 2.00	25 25

BATIMENT

Surface (en m²) : 5..... Sas entrée : OUI NON Péliduve désinfection : OUI NON Préparation du bâtiment : OUI NON
Sol : Litière.Paille.. Nouvelle : OUI NON X Chauffage : Canons..... Nombre : 5.....
T° ambiante : 5..... T° sous radiant : 6..... Nombre de parcs : 6.....
Aliment : OUI NON X Eau : OUI NON X|

FICHE DE LIVRAISON

Chauffeur : bob.l.leponge..... Heure de livraison : 155800.....
Véhicule : JTUUJ56JO..... T°caisse véhicule : 6.....
Temps de déchargement : 0600..... Nb de personnes au déchargement : 6....
Présence du technicien : OUI NON X Chauffeur avec tenue jetable : OUI NON X
Nb de caisses laissées à l'élevage : 5.....
Prélèvement fonds de boîte : OUI NON
Nombre de sujets morts à l'arrivée : 69...
Nombre de sujets remplacés : 8.....

COMPTAGE

BOITE N° 1: 50
BOITE N° 2: 50

OBSERVATIONS : (du livreur, de l'éleveur, de l'agent de certification, etc...)

mes obdervations 1

"Le soussigné agissant en son nom et pour son compte ou en qualité du mandataire du client, déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente inscrites au verso et les accepter comme partie du contrat."

Nom du chauffeur : bob.l.leponge.....

Date : 08/01/2015

Signature chauffeur

Signature éleveur

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 - Clause générale

Nos prestations sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes les clauses imprimées sur les commandes du client et contraires aux présentes conditions générales, sauf dérogation écrite expresse de notre part.

Article 2 - Formation du contrat

Les commandes reçues du client ne seront considérées comme acceptées définitivement qu'après acceptation écrite de notre part. Notre acceptation pourra également résulter de l'expédition des marchandises.

Article 3 - Modification du contrat Toute demande de modification ou de résolution du contrat demandée par le client ne sera prise en considération que si elle est adressée aux COUVOIRS BLANCHARD dans le délai de 30 jours avant la date de livraison prévue. Passé ce délai, le client sera tenu d'exécuter le contrat aux conditions initialement prévues.

Article 4 - Livraison

Les délais et dates de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Par conséquent, il est expressément convenu que les dépassements de délais de livraison n'autorisent pas le client à procéder à des retenues sur les sommes dues aux COUVOIRS BLANCHARD ni à annuler les commandes en cours.

Toutefois, au-delà d'un délai de 30 jours de retard, l'une ou l'autre des parties pourra demander la résolution de la vente par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à son cocontractant.

Il est expressément convenu que pour le cas où les COUVOIRS BLANCHARD ne seraient pas en mesure en l'absence de faute lourde de leur part de remplir leurs obligations, que le client ne pourra prétendre qu'au remboursement des acomptes éventuellement versés et ce à l'exclusion de toute indemnité ou dommages et intérêts. Lors de la réception des marchandises, les éventuelles réserves du client doivent être portées à la connaissance des COUVOIRS BLANCHARD par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans les 24 heures de la réception des marchandises.

Au-delà de ce délai, il est expressément convenu que toute réclamation est inopposable aux COUVOIRS BLANCHARD.

Article 5 - Prix

5.1 Prix. Conditions de paiement.

Nos prix sont fermes et stipulés hors taxes.

Les conditions de paiement feront l'objet d'une disposition contractuelle particulière qui figurera sur nos facturations.

5.2 Sanction du retard de paiement. Pénalités

A défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles, même si elles ont donné lieu à des traitements.

De plus à titre de clause pénale et en application des dispositions légales, le client sera de plein droit redevable d'une pénalité pour retard de paiement à hauteur de 15 % de l'intégralité des sommes dues, en principal et accessoires.

La loi 2008 -776 du 04/08/08 de Modernisation de l'Économie (LME), publiée au JO du 05/08/08 prévoit qu'en cas de non paiement des factures à la date d'exigibilité, une facture d'intérêt financier dont le taux est « égal au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage, les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire » sera automatiquement éditée.

Par ailleurs, en application du décret n°2012-115 du 2 octobre 2012, une pénalité forfaitaire de 40 euro sera due dès le premier jour de retard de paiement.

Article 6 - Réserve de propriété

Les COUVOIRS BLANCHARD conservent la propriété de toutes les marchandises vendues jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (traitre ou autres). Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

6.1 Autorisation de revente

Le client est autorisé dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement à revendre les marchandises livrées.

Il ne peut ni les donner en gage, ni en transformer la propriété à titre de garantie.

En cas de revente, l'acheteur s'engage à avertir immédiatement les COUVOIRS BLANCHARD pour leur permettre d'exercer éventuellement leur droit de revendication sur le prix à l'égard du tiers acquéreur.

L'autorisation de revente est retirée automatiquement en cas de redressement ou de liquidation judiciaire.

6.2 Autorisation de transformer

Le client est autorisé dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement à transformer la marchandise livrée.

En cas de transformation, le client s'engage à régler immédiatement aux COUVOIRS BLANCHARD la partie du prix restant due. En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers, le client est tenu d'en aviser immédiatement les COUVOIRS BLANCHARD ; l'autorisation de transformation est retirée automatiquement en cas de redressement ou de liquidation judiciaire.

Article 7 - Clause résolutoire de plein droit

En cas d'inexécution de ces obligations par le client et notamment celles relatives au paiement, les COUVOIRS BLANCHARD après une mise en demeure restée sans effet, passé un délai de quatre jours, seront en droit de considérer le contrat comme résilié et de suspendre toutes livraisons complémentaires au client.

Les COUVOIRS BLANCHARD pourront conserver les acomptes à titre d'indemnité sans préjudice des dommages intérêts qu'ils pourront réclamer au client.

Les marchandises pourront être reprises immédiatement par les COUVOIRS BLANCHARD auprès du client quel que soit l'âge atteint par les canetons, la valeur transformée des marchandises étant estimée par les COUVOIRS BLANCHARD, selon les cours usuels du marché.

Article 8 - Attribution de compétence - Règlement des différends

Tout différend portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera, faute d'être résolu à l'amiable entre les parties, de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de NIORT.